

Depuis lundi 16 Janvier 2017, la nouvelle pastille écologique "Crit'Air" est obligatoire.



**Comment marche-t-elle ? Qui est concerné ? Où et quand s'applique-t-elle ? Comment se la procurer ? Le point en dix questions.**

La maire de Paris, de Lyon et de Grenoble ont fait de la [lutte contre la pollution de l'air](#) une de leurs priorités. Avec l'objectif assumé pour Paris de "diviser par deux" le nombre des voitures qui roulent dans la capitale et d'en bannir le diesel d'ici 2020. C'est dans ce contexte que la nouvelle [vignette anti-pollution devient obligatoire le 16 janvier 2017](#)

**De quoi parle-t-on ?**

A partir de lundi, tous les véhicules devront arborer la vignette ronde baptisée "Crit'Air" qui les identifie selon leurs émissions polluantes (oxydes d'azote, particules). Ces nouvelles vignettes seront grandes pour que les forces de l'ordre les voient de loin.

**Comment ça marche ?**

Pour les voitures particulières, les vignettes sont réparties en six couleurs selon l'âge et la motorisation des véhicules : vert pour "zéro émission" (véhicules électriques ou à hydrogène), puis numérotés "1" violet (normes Euro 5 et 6 essence), "2" jaune (normes Euro 4), "3" orange (normes Euro 2 et 3), "4" marron (norme Euro 3), et "5" grise (norme Euro 2).

**Qui est concerné ?**

Tous les véhicules, motos, voitures ou utilitaires, qu'ils soient immatriculés à Paris, en France ou à l'étranger sont concernés.

[Certaines catégories sont en revanche interdites](#) : les véhicules particuliers immatriculés pour la première fois avant le 1er janvier 1997, les véhicules utilitaires légers d'avant le 1er octobre

1997, les deux-roues d'avant le 1er juin 2

00

0. "Non classés", et donc sans vignettes, ils n'ont depuis le 1er juillet 2016 plus le droit de circuler que le week-end et en semaine de 20h à 8h.

DATE DE LA 1 <sup>RE</sup> IMMATRICULATION	VÉHICULE ÉLECTRIQUE	VÉHICULE ESSENCE	VÉHICULE DIESEL
APRÈS LE 01/01/11		 EUROS 5 & 6	 EUROS 5 & 6
ENTRE LE 01/01/06 ET LE 31/12/10		 EUROS 4	 EUROS 4
ENTRE LE 01/01/01 ET LE 31/12/05		 EUROS 2 & 3	 EUROS 3
VÉHICULES PARTICULIERS ENTRE LE 01/01/97 ET LE 31/12/00		 EUROS 2 & 3	 EUROS 2
VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ENTRE LE 01/10/97 ET LE 31/12/00			
VÉHICULES PARTICULIERS AVANT LE 01/01/97		<b>SANS CERTIFICAT</b>	
VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS AVANT LE 01/10/97			

### Où et quand s'appliquent les vignettes ?

Grenoble

- Le dispositif « pic de pollution » sur le périmètre de la Métropole et ses accès autoroutiers. Grenoble intramuros et les 49 communes de la Métropole Grenobloise.

- Le dispositif « Zone à Circulation Restreinte (ZCR) Marchandises » (destiné aux professionnels) sur le centre-ville élargi de Grenoble, toute l'année du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

<http://www.grenoble.fr/938-certificat-qualite-de-l-air.htm>

Paris intramuros, donc hors périphérique et bois de Vincennes et de Boulogne, du lundi au

vendredi de 8h à 20h.

### Y a-t-il des dérogations ?

Parmi les "non fichés" on trouve notamment les déménageurs "professionnels", les ambulances, les "véhicules d'approvisionnement des marchés parisiens dûment habilités par la mairie de Paris", les fourgons de transport de détenus, de transport de fonds "de la Banque de France", les divers véhicules du ministère de la Défense, les surveillants du réseau SNCF, les modèles de collection...

### Comment se les procurer ?

Il faut se rendre sur le [site certificat-air.gouv.fr](http://site.certificat-air.gouv.fr) . La vignette vous sera alors envoyée par voie postale à l'adresse figurant sur votre carte grise. Le certificat est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

### **Combien coûtent-elles ?**

La pastille est facturée 4,18 euros.

### **Et pour les deux roues ?**

Les six stickers colorés seront aussi obligatoires pour les motos et scooters.

### **Que risquent les contrevenants ?**

Une amende de 68 euros pour les véhicules particuliers (45 euros si elle est payée immédiatement) et 135 euros pour les poids lourds et en cas de fausse vignette pour les particuliers.

### **Que prévoit le dispositif sur la Région Grenobloise ?**

Le dispositif prévoit :

- Une vitesse réduite de 20 km/h dès le 2<sup>e</sup> jour du pic de pollution

- A partir du 5<sup>e</sup> jour de persistance d'un pic de pollution de l'air, ou de dépassement d'un certain seuil, seuls les véhicules munis d'un Crit'Air auront le droit de circuler sur les 49 communes du territoire métropolitain. En parallèle, un accompagnement tarifaire sera déployé dans les transports en commun, les parkings relais et le Métro-vélo.

En accompagnement : un ticket à la journée pour les transports en commun (TAG, Grésivaudan et Voironnais), et demi-tarif pour le Métro-vélo.

- A partir du 7<sup>e</sup> jour, en plus des véhicules non équipés de Crit'Air, les véhicules Crit'Air 4 et 5 ne pourront pas circuler.

En accompagnement : les transports en commun (TAG, Grésivaudan et Voironnais) et les Métrovélos seront alors gratuits pour tout le monde.